Consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec

6211-12-007

Le 3 juin 2002

Monsieur André Boisclair Ministre de l'Environnement 675, boulevard René-Lévesque Est, 30° étage Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme d'assainissement (articles 116.2 et ss. de la Loi sur la qualité de l'Environnement)

Monsieur le Ministre,		
(ci-a	appelée La Ferme) est une entreprise	
agricole installée au	depuis plusieurs années. E	Elle
est un maillon de l'industrie porci	u Québec.	

Au Québec, l'industrie porcine représente une valeur économique de 1 milliard de dollars à la ferme. Elle génère près de 30 000 emplois directs et indirects ; ses retombées économiques sont, pour les régions du Québec, de près de 4 milliards de dollars.

Grâce à l'excellence du savoir-faire sans cesse amélioré des agriculteurs québécois, l'industrie porcine a su se tailler une place de choix sur le marché mondial. La qualité des produits québécois est reconnue mondialement et fait l'envie de la concurrence. Nous sommes parvenus à cela, grâce à l'appui et à la collaboration du gouvernement du Québec.

Bien que nous ayons, en tout temps, opéré notre ferme dans le respect des normes environnementales, nous sommes conscients des inquiétudes exprimées par la population au sujet de nos opérations agricoles. La crainte de contamination de l'air, des sols et de l'eau, associée aux odeurs reliées à l'entreposage, à la manutention et à l'épandage du lisier, constituent une préoccupation sociale à laquelle il nous faut faire face.

Dans un souci d'amélioration constante de l'efficacité environnementale de notre ferme et de la poursuite de son développement harmonieux dans le contexte socio-économique actuel, nous vous soumettons, par la présente, dans le cadre de l'article 116.2 et suivants de la Loi sur la qualité de l'Environnement, un programme d'assainissement que nous vous prions d'approuver.

Ce programme d'assainissement vise nos installations actuelles et celles planifiées à notre développement, dont la réalisation fait l'objet d'une demande pendante de certificat d'autorisation.

Ce programme d'assainissement vous est soumis dans un souci d'amélioration des opérations de notre ferme afin d'augmenter son efficacité environnementale, il veut répondre notamment aux inquiétudes sociales actuelles et veut privilégier des solutions concrètes et efficaces répondant, à court et à moyen termes, aux principaux inconvénients susceptible d'être créés par notre ferme, sans pour autant la mettre en péril. Une approbation rapide de ce programme permettra la mise en place de ces mesures dans les meilleurs délais.

Les mesures prévues dans ce programme d'assainissement nécessitent des investissements importants pour des fins strictement environnementales et sont détaillés à l'annexe 1 qui est partie intégrante de ce programme. Ces mesures ont été pensées dans le cadre législatif actuel applicable dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire dont fait partie l'industrie porcine au même fitre que d'autres types d'élevages.

Ce programme répond à une volonté d'aborder la problématique par des moyens téchniques qui nous semblent être approprié dans les circonstances.

Ce programme se détaille comme suit :

La ferme, en plus de respecter la réglementation actuelle, de continuer à assumer les coûts associés à la gestion standard des lisiers, de maintenir les investissements en R-D à leur niveau actuel, s'engage à :

- 1. Atténuer les problèmes de rejets d'odeur dans l'air occasionnés par l'exploitation du site par les mesures suivantes :
- Utilisation de rampe d'épandage;
- Pratique de l'enfouissement dans les trois heures après l'épandage;
- Proscrire l'épandage les jours fériés, les fins de semaine et durant les vacances de la construction, sauf en cas de force majeure due notamment au climat; cette mesure sera mise en place dès l'approbation du programme d'assainissement;
- Implanter des brises-vent naturels autour du site; cette mesure sera mise en place dans l'année qui suit l'approbation du programme d'assainissement;
- 2. Diminuer les rejets d'azore et de phosphore dans l'environnement occasionnés par l'exploitation du site par les mesures suivantes :
- Bol économisateur d'eau;
- Phytase alimentaire;
- Alimentation multiphase; cette mesure sera mise en place dans l'année qui suit l'approbation du programme d'assainissement;
- Implantation de systèmes de traitement, si nécessaire;

- 3. Diminuer les risques de fuite des lisiers à l'entreposage et accroître le contrôle des activités de disposition des lisiers occasionnées par l'exploitation du site par les mesures suivantes :
- Inspection de l'étanchéité de la citerne à chaque année par l'analyse des eaux du drain; cette mesure sera mise en place dans l'année qui suit l'approbation du programme d'assainissement;
- Encadrement agro-environnemental;

Les investissements nécessaires à la mise en place des autres mesures prévues à ce programme d'assainissement sont planifiés sur une période de cinq ans à compter de la date d'approbation du programme d'assainissement, à raison de 20% minimum par année pour chacune des mesures.

Nous vous prions, monsieur le Ministre d'approuver le programme d'assainissement qui vous est soumis dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

Vos tous dévoués.